3636363636

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires

: 69

Membres présents: 41 • suppléés : 4

· représentés : 5 Votants: 46

Date de la convocation :

25 Mai 2018

Secrétaire de séance : Marie Christine MAILLART **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 28 Juin à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 22 JUIN 2018, s'est réuni à ESCLAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, PETIT, LEFEBVRE et NANSOT, Messieurs AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, BLONDELOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE

Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur HENNEBERT de Monsieur JUBERT, Monsieur LAMOTTE de Madame HALL, Monsieur BOULANGER de Madame HALL, Madame MAILLART de **Madame BLONDEL**

Absents excusés :

Mesdames MARCEL, HALL (représentée par M. LAMOTTE), ROUX (représentée par M. BOULANGER), BLONDEL (représentée par Mme MAILLART), Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, DURAND (représenté par Mme BLIN), DOUCHET (suppléé par M. BLONDELOT), SUIN, HEBERT, CARON, LECLABART (suppléé par Mme SAINQUENTIN), DUTILLEUX, JUBERT (représenté par M. HENNEBERT), PICARD, REMY, DALRUE (suppléé par M. LAMBERT) et DRAGONNE (suppléé par M. MIANNE)

Absents non excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs BINET, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, BERTRAND Jacques, HEYMAN, GAUMONT, BIECKENS, et CLEMENT

OBJET: RGPD - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ADICO

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Monsieur CHIRAT Michel, Vice Président NTIC informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité faceaux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre EPCI et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 815 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1125 € HT et pour une durée de 4 ans,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte la convention avec l'ADICO, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Vice Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- Autorise le Président et le Vice-président chargé des NTIC à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 28 Juin 2018 A MOREUIL

Le Président,

Pierre BOULANGER

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

CCALN 144, rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL

secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier SOUS PREFECTURE 7, rue Jean Dupuy DE MONTDIDIER

80500 MONTDIDIER

0 4 JUIL. 2018

ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : Compétence Eau et Assainissement / Etudes de faisabilité assainissement - conventions	2018.28-06-01	
Délibération : convention tripartite CC2SO CCALN association sucres d'orge	2018.28-06-02	_
Délibération : aménagement du temps de travail – services techniques	2018.28-06-03	
Délibération : aménagement du temps de travail - services techniques	-2018.28-06-03-	*************************************
Délibération : modalités d'ouverture du compte épargne temps	2018.28-06-04	/
Délibération : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires	2018.28-06-05	
Délibération : Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	2018.28-06-06	
Délibération : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	2018.28-06-07	
Délibération : Délibération portant sur l'organisation de la journée de solidarité	2018.28-06-08	-
Délibération : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme – Projet Somme 100% FTTH – Adoption du programme et du règlement financier	2018.28-06-09	_
Délibération : RGPD - Conventionnement avec l'ADICO	2018.28-06-10	/
Délibération : Convention de mise à disposition avec la commune de Cottenchy	2018.28-06-11	/
Délibération : Conseil syndical du pôle métropolitain – représentants CCALN	2018.28-06-12	/

Fait à Moreuil, le 3 Juillet 2018.

Çachet de la collectivité et signature

CCALN

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.